

JEU LYNX OPTIQUE CARAÏBES

Règlement de jeu

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT LYNX OPTIQUE

JEU RÊVE DE NOËL

Article 1 : Organisation

La société 10gitallab et la société SAS KGIOM située Parc d'Activité PÔLE CARAÏBES - SCI ANTILLOPOLE - Bat 8 1er Etage - Porte 812 et ses franchisés sous enseigne LYNX OPTIQUE organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/12/2024 à 9h00 au 15/12/2024 inclus, jusqu'à 23h00.

Le règlement complet est disponible dans tous les magasins Lynx Optique participants et sur le site internet <https://lynxoptiquecaraibes.com/>.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement accessible via le QR code disponible dans les magasins Lynx Optique ou sur le site internet <https://lynxoptiquecaraibes.com/>

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, Martinique et Guyane (à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et toute personne ayant collaboré, directement ou indirectement à son organisation ou à sa création, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants).

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer il suffit à toutes personnes autorisées, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement, de respecter les étapes suivantes :

- Scanner le QR code
- Compléter le formulaire de contact et accepter le règlement de jeu
- Proposer sa liste de cadeaux (dans la limite de 350 € par cadeau)

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera organisé pour désigner un grand gagnant qui repartira avec l'un des cadeaux de sa liste.

Article 4 : désignation des lots :

La dotation est d'une valeur de 350 €.

La valeur du lot est indicative et ne pourra donner lieu à un remboursement ou une compensation si sa valeur marchande change.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des lots :

Le gagnant du lot sera désigné par voie de tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué le lundi 16/12 à 10h gmt-4.

Le gagnant accepte, sous réserve de son consentement formel, la captation d'images de son enfant lors de la remise du lot. Ces images pourront être diffusées sur les réseaux sociaux de Lynx Optique Caraïbes (Facebook, Instagram, TikTok) et pourraient faire l'objet de sponsoring. Si le gagnant ne souhaite pas que son enfant soit filmé, il en a la possibilité en le signalant expressément avant la remise du lot.

Le gagnant sera informé par email ou par téléphone, indiquant les modalités de récupération de son lot.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination de l'identité du gagnant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Il ne peut être ni cédé, ni transféré, ni apporté, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Le lot sera remis au gagnant en main propre, sous présentation d'une pièce d'identité.

Les publications pourront faire l'objet d'une sponsoring sur le réseau social META.

Si le gagnant ne répond pas avant le 20 décembre 2024, le lot ne pourra plus être réclamé par le gagnant.

ARTICLE 6 : Responsabilité quant à la remise des lots

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

Seuls les lots annoncés sur le site du Jeu pourront être remportés.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par les Sociétés Organisatrices, que le gagnant s'engage à accepter. A défaut de quoi les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de désigner un autre gagnant.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances qui ne résultent pas du fait des Sociétés Organisatrices.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par les Sociétés Organisatrices pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la participation et de la gestion du jeu-concours, conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données les concernant, sur simple demande écrite auprès de SAS KGIOM située Parc d'Activité PÔLE CARAÏBES - SCI ANTILLOPOLE - Bat 8 1er Etage - Porte 812. Les données peuvent être utilisées à titre publicitaire ou de relations publiques, sauf opposition du participant.

Ces données pourront être utilisées à titre publicitaire ou de relations publiques sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 : Droit de Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site Internet du Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou seraient impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient, de la même manière, être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leurs volontés ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En cas de suspension ou d'annulation du Jeu pour fraude, force majeure, ou toute autre circonstance imprévue, les données personnelles des participants resteront strictement confidentielles et ne seront ni utilisées ni conservées au-delà de ce qui est nécessaire pour gérer le Jeu jusqu'à sa suspension.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Article 9 : Droit applicable

Le présent règlement est régi par la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français